

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE RENE CASSIN

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
 Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement notamment pour la circulation en double sens cyclables sur les chaussées.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Vu l'arrêté municipal n°G2013/244 en date du 19 mars 2013 réglementant le stationnement et la circulation, rue René Cassin,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue René Cassin lui confèrent un statut de « zone 30 km/h »,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 7**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue René Cassin prises à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue René Cassin.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue René Cassin, sens autorisé de la rue Pierre Catteau vers la rue Gustave Delory.

La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

Article 4 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3T5 est interdite rue René Cassin, sauf pour la desserte des riverains, pour les véhicules de transports en commun et de secours.

Article 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit côtés pair et impair au-delà de la rue Laure vers la rue Gustave Delory.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, unilatéralement rue René Cassin :

- Côté impair du n°1 au n°15
- Côté pair dans la section opposée au n°17 jusqu'à la rue Laure

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n°1, à l'opposé du n°43 et du n°45.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 28 juin 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT